



ÉTUDIANTS DE LICENCE À L'UPMF, AVANT, PENDANT ET APRÈS LES PARTELS, QUELS SONT NOS DROITS QUANT À NOS EXAMENS ?

Il est bon de connaître ses droits pour ne pas se faire avoir.

La charte des examens garantit plusieurs droits aux étudiants lors des examens. Souvent mal informés, nous nous trouvons dans des situations difficiles que nous ne savons pas gérer, et une partie de l'échec lors des examens, surtout en licence, provient du manque d'information et/ou de la peur d'entamer des démarches. Si la plupart du temps nous n'osons pas faire respecter nos droits, c'est par peur de se retrouver face à un mur...

Or, si ces droits existent, c'est bien pour être respectés ! L'ASEG-FSE est là pour vous informer et vous aider en cas de problème, pour vous accompagner, bon nombre de malentendus pouvant se régler simplement en étant bien au courant !

Contact : fsgrenoble@gmail.com

Compensation

Une année est validée soit par obtention de la moyenne à chacun des 2 semestres qui la constituent, soit par compensation (dite annuelle) des 2 semestres entre eux (8 et 12 par exemple). Un semestre est validé si toutes les UE sont obtenues ou par compensation (dite semestrielle) entre les UE. Une UE est validée si l'ensemble des matières qui la compose a une moyenne supérieure ou égale à 10, en tenant compte des coefficients. Le diplôme de Licence n'est quant à lui donné que sur validation des 3 années, donnant automatiquement droit aux 180 crédits ECTS correspondants. Une UE validée est validée pour toujours (capitalisation), cependant une matière validée ne l'est que pour l'année en cours ; si l'UE correspondante n'est pas validée, il faudra reprendre la matière en cas de redoublement

Attention ! La compensation annuelle a été généralisée par le Plan Nouvelle Licence. Cependant, le PNL a également **supprimé le passage à minima**. On ne peut désormais plus passer en année supérieure en ayant une moyenne annuelle inférieure à 10/20.

Session de rattrapage : défendons-la !

Une 2^{ème} session d'examens (en juin) est réservée aux étudiants ajournés à la 1^{ère} session (janvier ou mai) et/ou ayant justifié une absence. Surveillez les panneaux d'affichage pendant l'été pour connaître les dates des examens. Pour les épreuves passées au rattrapage, seules les notes de la 2^{ème} session comptent. **Les étudiants qui ne s'y présentent pas seront défaillants !** N'hésitez pas à vous y présenter, c'est un acquis gagné par les étudiants et les militants syndicaux que l'administration veut souvent supprimer ou amputer ; l'ASEG-FSE continue de se battre pour son maintien ! Cette session est régie par le même règlement des études que les sessions initiales.

Pensez à la carte d'étudiant !!!

Si elle est obligatoire pour avoir le droit de composer, elle peut **cependant être remplacée par un papier d'identité (avec photo) et un certificat de scolarité**. Si vous avez oublié votre carte, essayez de demander à la scolarité centrale de vous faire un certificat de scolarité en urgence !

Retards

L'accès à la salle est toléré tant que les enveloppes contenant les copies d'examen ne sont pas ouvertes. Cependant, les étudiants peuvent être acceptés jusqu'à 30 minutes après le début de l'examen. Il peut vous être demandé de justifier ce retard. En circonstances exceptionnelles, il est parfois décidé administrativement d'accorder un délai supplémentaire (par exemple en cas de chutes de neige).

Tentez toujours de vous présenter quelle que soit la raison et la durée de votre retard.

Sortie de salle

Il n'est pas possible de sortir de la salle d'examen avant une heure, et ce même si l'on rend copie blanche. **Ainsi, la FSE demande à que l'on puisse avoir jusqu'à une heure de retard.**

Accusation de fraude

En cas de suspicion de fraude, **finissez de composer malgré tout** : on ne peut ni vous empêcher de terminer l'épreuve ni vous expulser de la salle d'examen. Si les surveillants doivent prendre "toutes mesures pour faire cesser la fraude ou tentative", ils n'ont ni le droit de vous fouiller ni de troubler le déroulement de l'épreuve. Cependant, les surveillants ont le droit d'exiger la présentation de tout document en présence (même s'ils doivent attendre la fin de l'épreuve pour ordonner leur vérification) : ne refusez pas d'obtempérer, cela constitue aux yeux de la section disciplinaire une quasi-preuve de culpabilité. Après établissement du procès-verbal (sur lequel **absolument tout élément doit être consigné**), **ne le signez que si vous êtes entièrement d'accord avec l'intégralité de ce qui y est inscrit**. Dans le cas contraire, **refusez de le signer !**

Conditions de travail

Lors des épreuves, les étudiants ont le droit à des conditions de travail et de composition correctes. Nous pouvons demander le silence complet, et ce même de la part des surveillants. Si un événement important perturbe l'examen, vous pouvez demander à ce qu'il soit inscrit au procès-verbal pour qu'il soit pris en compte dans la correction.

Anonymat

Pour plus d'équité, tous les étudiants ont droit à l'anonymat de leurs copies, par indication du numéro d'étudiant à la place du nom pour les examens terminaux (hors TD), comme le certifie l'arrêté du 9 avril 1997 (NB : dans le cadre du PNL, la généralisation des CC menace indirectement ce droit !). Les brouillons ne peuvent pas être considérés comme une copie, et vous n'êtes pas obligés de les rendre si on vous en fait la demande. Si vous constatez un manquement à ce droit, signalez-le rapidement à votre responsable de filière.

Avant les examens :

Étudiants salariés

Tout étudiant ayant le statut d'étudiant salarié (statut accordé aux étudiants travaillant au moins à mi-temps [17h/semaine] et plus de 3 mois) peut, sur justificatif et en contactant son responsable de parcours, être dispensé de contrôle continu, ce qui n'est pas automatique. De plus, il doit recevoir une convocation écrite aux examens 15 jours avant la date prévue, ce qui est fondamental afin de pouvoir la présenter à son employeur dans des délais raisonnables afin de ne pas se mettre dans une situation difficile. Pour information, 50,3% des étudiants ont un emploi salarié pendant l'année universitaire, 28,4% d'entre eux travaillent dans des conditions (horaires, plein temps, dialogue difficile avec l'employeur, etc.) qui empiètent sur leurs études et les poussent à l'échec... Cet état de fait concerne essentiellement les étudiants les plus précaires, et appelle à la mobilisation de toutes et tous pour obtenir des conditions générales d'études où nul ne serait contraint de se salarier pour pouvoir venir à l'université.

De même, les étudiants sportifs de haut niveau, handicapés, engagés en double cursus, pères et mères de famille peuvent, sur présentation de justificatifs dès la rentrée universitaire, également bénéficier d'un aménagement d'emploi du temps, de dispenses ponctuelles d'assiduité aux cours obligatoires si nécessaires et/ou d'un aménagement du cursus universitaire (organisation d'épreuves d'examen spéciales à titre d'exemple).

Convocation

La convocation aux examens se fait toujours par affichage. Elle doit être mise en place au plus tard **15 jours** avant l'examen, et doit en préciser la date, l'heure et le lieu exact. Ses informations peuvent par ailleurs être disponibles sur les portails internet de l'université, mais ce sont les informations papier dans les panneaux prévus à cet effet qui priment. Si des épreuves se chevauchent, vous disposez d'un délai pour prévenir le secrétariat de votre filière et année, et s'arranger avec lui pour pouvoir passer l'épreuve malgré cela. *En cas de refus de l'administration, contactez les militants de l'ASEG-FSE.*

Après les examens :

Réclamations éventuelles

Si vous avez des réclamations, vous pouvez en discuter avec l'enseignant de la matière concernée. Si le problème persiste, il faut s'adresser au responsable de filière, qui est souvent le président du jury d'examen des notes. Dans ce cas, les militants de l'ASEG-FSE peuvent vous aider. De la même manière, pouvoir examiner sa copie après les corrections est un droit accessible à tous (de même que demander la photocopie de sa copie d'examen, en tant que document administratif) **et de plus très utile en cas de rattrapage !**

Commission disciplinaire

Pour toute accusation de tricherie, vous avez le droit de demander à être représenté par un syndicat. L'ASEG-FSE se propose de vous assister dans la procédure afin de s'assurer que vos droits soient respectés.



Le règlement des études est consultable pour chaque filière : s'informer préalablement à l'inscription permet d'éviter les pièges administratifs futurs !

D'une manière générale, nous pouvons consulter le règlement des études sur lequel se base notre contrat pédagogique sur notre bureau virtuel ou en en faisant la demande au secrétariat de notre filière. **Certaines spécificités et/ou aménagements sont propre à la filière/année.**

**Défendons nos droits individuels et collectifs, et soyons solidaires contre les abus :
une attaque contre un seul est une attaque contre nous tous !**

Action syndicale des étudiants de Grenoble – Fédération syndicale étudiante

fsegrenoble@gmail.com

<http://fsegrenoble.free.fr/>